

## Article R4534-145 du Code du travail - Chantiers de moins de 4 mois

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Si la configuration du chantier ne permet pas de pouvoir installer un véhicule de chantier, ni de local réfectoire et de toilettes, l'employeur doit rechercher à proximité du chantier un local ou un emplacement offrant aux salariés des conditions équivalentes (restaurant, local, appartement libre etc).

## Article R4534-145 du Code du travail - Chantiers de moins de 4 mois

Lorsque la disposition des lieux ne permet pas de mettre en place les véhicules de chantier, le local réfectoire et les cabinets d'aisance, prévus aux articles R. 4534-140, R. 4534-142 et R. 4534-144, l'employeur recherche à proximité du chantier un local ou un emplacement offrant des conditions au moins équivalentes.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Boîte à outils Hygiène

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Note technique CRAMIF  
cantonnements de  
chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



DECLARATION DES 7  
BONNES PRATIQUES ACIM  
pour les bases vie de  
chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bases vie et installations  
d'hygiène sur les chantiers  
: les obligations de  
l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)